

info

AOÛT 2018

COIFFURE, FITNESS & SOINS DE BEAUTÉ | CP 314

contenu



- 1 Nouveaux salaires minima à partir du 1^{er} août 2018
- 2 L'indemnité en cas de non fourniture du matériel dans la Coiffure

1. Nouveaux salaires minima à partir du 1^{er} août 2018

Suite au dépassement de l'indice pivot du secteur, les rémunérations des travailleurs du secteur de la coiffure, des soins de beauté et des centres de fitness sont augmentées de 2 % à partir du 1^{er} août 2018. Les salaires s'établissent donc comme suit au 1^{er} août 2018 :

Salaires dans les salons de coiffure

Catégories	Montants au 01/07/2017	Montants au 01/08/2018
Cat. 1 – Emploi-tremplin	9,8429 €/h	10,0398 €/h
Cat. 2 – Diplômé ou 6 mois d'ancienneté dans le secteur	12,5180 €/h	12,7684 €/h
Cat. 3 – Autonome ou plus de 5 ans d'ancienneté dans le secteur	14,0473 €/h	14,3282 €/h
Cat. 4 – Fonction de direction opérationnelle	15,5275 €/h	15,8381 €/h
Cat. 5 – Fonction de direction fonctionnelle	2719,95 €/m	2774,35 €/m
Avec 10 ans d'ancienneté dans la fonction (+ 10 %)	2991,95 €/m	3051,79 €/m
Avec 20 ans d'ancienneté dans la fonction (+ 20 %)	3263,94 €/m	3329,22 €/m



COIFFURE, FITNESS & SOINS DE BEAUTÉ

Salaires dans les centres d'esthétique et de soins de beauté

Catégories	Montants au 01/09/2017	Montants au 01/08/2018
Cat. 1 – Emploi-tremplin	1807,94 €/m	1844,10 €/m
Cat. 2 – Diplômé ou 6 mois d'ancienneté dans le secteur	1920,53 €/m	1958,94 €/m
Cat. 3 – Après 2 ans d'ancienneté sectorielle	2011,22 €/m	2051,44 €/m
Après 5 ans (+ 5 %)	2111,78 €/m	2154,01 €/m
Après 10 ans (+ 10 %)	2212,34 €/m	2256,58 €/m
Après 15 ans (+ 15 %)	2312,90 €/m	2359,16 €/m
Après 20 ans (+ 20 %)	2413,46 €/m	2461,73 €/m
Cat. 4 – Fonction de direction opérationnelle	2283,19 €/m	2328,85 €/m
Après 10 ans d'ancienneté sectorielle	2511,51 €/m	2561,74 €/m
Cat. 5 – Fonction de direction fonctionnelle	2464,56 €/m	2513,85 €/m
Avec 10 ans d'ancienneté dans la fonction (+ 10 %)	2711,02 €/m	2765,24 €/m
Avec 20 ans d'ancienneté dans la fonction (+ 20 %)	2957,47 €/m	3016,62 €/m

Salaires dans les centres de fitness

Catégories & descriptions	Montants au 01/08/2018	+ 5 ans	+ 10 ans	+ 20 ans
		+ 5 %	+ 10 %	+ 20 %
Cat. 1 – Initiateur fitness ou initiateur fitness de groupe (sans diplôme ou – 6 mois)	1671,40 €/m			
Cat. 2 – Initiateur fitness ou initiateur fitness de groupe (avec diplôme ou + 6 mois)	1774,21 €/m	1862,92 €/m	1951,63 €/m	2129,05 €/m
Cat. 3 – Instructeur fitness ou instructeur fitness de groupe	2050,81 €/m		2255,89 €/m	2460,97 €/m
Cat. 4 – Personal trainer	2145,10 €/m		2359,61 €/m	2574,12 €/m
Cat. 5 – Personal trainer spécialisé et instructeur spécialisé	2611,80 €/m		2872,98 €/m	3134,16 €/m
Cat. 6 – Dirigeant opérationnel	2328,23 €/m		2561,05 €/m	2793,88 €/m
Cat. 7 – Dirigeant fonctionnel	2513,85 €/m		2765,24 €/m	3016,62 €/m

2. L'indemnité en cas de non fourniture du matériel dans la Coiffure

L'indemnité en cas de non fourniture du matériel dans la Coiffure a également été indexée au 1^{er} août 2018.

Le remboursement forfaitaire annuel est à présent de **€ 432,97 nets** (frais propres à l'employeur).

Pour rappel, cette indemnité est due aux travailleurs de la coiffure lorsque l'employeur ne fournit pas et n'entretient pas les outils de travail nécessaires à la réalisation de ses tâches.

Si le travailleur souhaite utiliser son propre matériel de travail, il est invité à signer chaque année une déclaration attestant de sa volonté de faire usage de tout ou partie de son propre matériel de coiffure. Dans ce cas de figure, le remboursement forfaitaire ne sera dès lors pas dû par l'employeur.